



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 29 septembre 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'agrément des gestionnaires de structures d'accueil étrangères.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, le système du chèque-service accueil a été ouvert aux frontaliers. D'après des chiffres diffusés par le journal en ligne lessentiel.lu, 1056 frontaliers ont en pu bénéficier depuis. Au niveau des structures d'accueil étrangères, quatre ont fait une demande d'agrément et toutes ont été refusées, toujours selon la même source.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Monsieur le Ministre peut-il également nous expliquer pourquoi les demandes d'agrément des structures d'accueil étrangères ont été refusées ? Quelles sont les conditions du cahier des charges que ces structures n'ont pas su remplir ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous informer si les requérants ont annoncé vouloir attaquer ces refus d'agrément en justice ? Quelles pourraient être les arguments avancés par ceux-ci ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Diane Adehm
Députée

Gilles Roth
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 octobre 2017



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 3328 des Députés Diane Adehm et Gilles Roth

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Adehm et Roth.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 27 octobre 2017

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la
question parlementaire N° 3328 des Députés Diane Adehm et Gilles Roth**

Ad 1)

D'après les derniers chiffres disponibles pour le mois de septembre 2017, 1049 enfants de frontaliers bénéficient du chèque-service accueil dans un service d'éducation et d'accueil ou auprès d'un assistant parental au Luxembourg.

Il est exact que mon département a reçu quatre demandes en reconnaissance de la qualité de prestataire du chèque-service accueil. Ces demandes ont effectivement toutes été refusées.

Ad 2)

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un refus de l'octroi d'un agrément, mais d'un refus de l'octroi de la reconnaissance de prestataire du chèque-service accueil à un service d'éducation et d'accueil ou à un assistant parental.

L'article 22 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse précise la mission de service public autorisant l'État à accorder l'aide financière dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil. Cette mission de service public a pour double objectif de renforcer la cohésion sociale par l'intégration des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise et de soutenir la scolarisation de l'enfant dans l'enseignement fondamental luxembourgeois.

L'aide financière qui est versée aux services d'éducation et d'accueil ou aux assistants parentaux qui remplissent cette mission, offrent des services ciblés sur les besoins des bénéficiaires et qui répondent au cadre qualitatif établi par la loi susmentionnée.

Tous les gestionnaires de services d'éducation et d'accueil qui désirent être reconnus comme prestataire du chèque-service accueil sont tenus d'établir un projet pédagogique qui décrit en quoi et par quels moyens et actions concrets le service entend réaliser ce double objectif de la mission de service public.

L'analyse des quatre projets pédagogiques introduits par les gestionnaires de services d'éducation et d'accueil non établis sur le territoire du Luxembourg a conduit à la conclusion que les actions et moyens envisagés dans le cadre du projet pédagogique ne permettraient pas aux services d'éducation et d'accueil de remplir la mission de service public.

Ad 3)

Je ne dispose pas d'informations à ce sujet.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping stroke that curves upwards and then loops back down to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse